MIS À JOUR LE 30/06/2022

Référentiel des autorisations d'accès compassionnel

Le 1er juillet 2021, entre en vigueur la réforme des ATU.
Une nouvelle dénomination sera mise en place.
Les ATUn deviendront AAC (autorisation d'accès compassionnel).

A compter de cette date, la boite atu@ansm.sante.fr n'existera plus.
Tous les messages devront donc être envoyés sur la boite aac@ansm.sante.fr

Le référentiel recense la grande majorité des médicaments disponibles en autorisation d'accès compassionnel (AAC) : leurs critères d'octroi et autres informations utiles telles que les conditions d'utilisation, le résumé des caractéristiques du produit (RCP), le protocole d'utilisation thérapeutique (PUT), le cas échéant. La prescription doit s'appuyer sur le référentiel.

Le système de téléservice e-Saturne de traitement des autorisations d'accès compassionnel est accessible à tous les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, internes en médecine) possédant une carte CPS et son lecteur de carte.

Toutes les demandes d'AAC doivent être transmises via e-Saturne.

Faire une demande d'autorisation d'accès compassionnel